

Reçu à la préfecture
de la Haute-Loire le

AR Préfecture

27 MARS 2026

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le samedi 21 mars, à 14 heures, sous la présidence de M. Bernard Jallat, Doyen d'âge, à l'ouverture, et sous la présidence de M. Claude Faucher, une fois élu Maire, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués le mardi dix-sept mars deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Membres élus : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric, Faucher Claude, Grande Béatrice, Granouillet Fabrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,

Membres présents : 11

Représenté : /

Absent non représenté : /

Votants : 11

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-20

Objet : Délibération relative au désengagement du label « Village Citoyen »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Label " Villages et villes citoyennes " est une initiative de l'association nationale Empreintes Citoyennes qui bénéficie, depuis sa mise en place en 2022, du haut patronage du Président de la République Monsieur Emmanuel Macron.

De l'ordre d'une centaine de communes françaises sont à ce jour labellisées. Ce label se veut un gage de confiance et un outil d'évaluation de valorisation et de progression des communes qui développent des démarches et actions en faveur de l'engagement et la participation des citoyens.

Toutefois à Saint-Paul-de-Tartas, de nombreux actes et pratiques à l'initiative de l'ancienne équipe municipale témoignent de pratiques révolues d'un autre temps, en contradiction avec les valeurs dont la commune se prévaut via ce label, qui ont donné lieu de la part de certains habitants à des plaintes pour

- prise illégale d'intérêts
- abus de faiblesse sur personnes vulnérables
- refus de communication de documents administratifs publics
- dénonciation calomnieuse
- destruction d'archives numériques et matérielles,
- etc.

Considérant :

- que la commune souhaite mettre fin à sa participation à ce dispositif ;
- qu'il convient en conséquence de retirer les équipements de signalisation correspondants ;
- que ces panneaux, devenus sans objet pour la collectivité, et disposés illégalement sur les panneaux d'entrée de village et hameaux, peuvent être valorisés ou cédés ;

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- de désengager la commune de Saint-Paul-de-Tartas du label « Village Citoyen » ;
- de retirer les panneaux de signalisation relatifs à ce dispositif de l'ensemble du territoire communal ;
- de valoriser par réemploi ou vente les panneaux retirés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les modalités de réemploi ou de cession (mode et conditions de vente, prix de retrait, publicité, etc.) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Par :	
Pour :	9
Contre :	2
Abstention :	
Ne prend pas part au vote :	

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,


Blandine Lailheugue

Le Maire,


Claude Faucher

Reçu à la préfecture
de la Haute-Loire le

27 MARS 2026